



Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron 82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 19 juillet 2022

Compte-rendu du Conseil Communautaire du mardi 19 juillet 2022

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 19 juillet de l'an deux mille vingt-deux, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 13 juillet 2022

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 31

Présents : Mesdames CAZET-DANNE, LAFON, RAMES, MIRAMOND ;

Messieurs BESSEDE, BONSANG, BOUZILLARD, BURG, CROS, COUSI, CHARDENNET, DONNADIEU, EMERIAU, FERAL, FERTE, FLORENS, FRAUCIEL, GALLAND, GAUTIER, HEBRARD, MARTY, PAGES, RAITIERE, REGOURD, SERVIERES, TABARLY, VIRON, VIROLLE

Absents : Madame DAVID a donné procuration à M. COUSI ; M. ROMANO a donné procuration à M. MARTY; Madame WEBER a donné procuration à Madame RAMES.

Messieurs ICHES, DESMEDT sont absents.

Monsieur DUPONT est absent et excusé

Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

Ordre du jour :

Désignation du ou de la secrétaire de séance

1. Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 28/06/2022
2. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations
3. BUDGET – Réalisation d'emprunts pour financer l'opération du Tiers-Lieu et l'achat d'un camion benne à ordures ménagères.
4. RAPPORT D'ACTIVITE – Approbation du rapport annuel 2021
5. ELECTIONS (sous réserve)
 - 5.1 Nomination d'un conseiller communautaire
 - 5.2 élection d'un(e) vice-président(e)
 - 5.3 Vote des titulaires et suppléants aux diverses commissions (modifie la délibération n°2020_2100 en date du 28 juillet 2020)
 - 5.4 élection d'un(e) représentant au CPIE Quercy Garonne (modifie la délibération n°2020_2140 en date du 22 septembre 2020)
6. TIERS LIEU
 - 6.1 Candidature au dispositif « été culturel » porté par l'Etat
 - 6.2 CARSAC – Marché public - Avenant aux lot n°5 (Menuiserie extérieure), n°9 (Plomberie – chauffage – ventilation), n°2 (gros œuvre) et n°4 (charpente - ossature bois) (sous réserve)
7. SANTE – Adhésion au GIP Santé en partenariat avec la Région Occitanie
8. ASSAINISSEMENT – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Antonin Noble Val et la communauté de communes QRGA
9. MARCHES PUBLICS
 - 9.1 Création et désignation des membres de la Commission « MAPA »
 - 9.2 Modification de délégation de compétence du conseil communautaire au président de l'EPCI.
10. RESSOURCES HUMAINES
 - 10.1 Création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet
 - 10.2 Création d'un poste d'instructeur du droit des sols à temps complet



11. TRANSPORTS SCOLAIRES – Participation aux transports scolaires pour l'année scolaire 2022-2023

QUESTIONS DIVERSES

1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 28/06/2022

Monsieur le Président indique que le procès-verbal a été rédigé comme habituellement et qu'il a été transmis aux intervenants pour relecture et validation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (30 pour, 1 abstention) décide :

- D'APPROUVER le compte-rendu du conseil communautaire du 28 juin 2022.

2 – Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

3 - BUDGET – Réalisation d'emprunts pour financer l'opération du Tiers-Lieu et l'achat d'un camion benne à ordures ménagères

Ref. 2022_2543

Objet : BUDGET – Réalisation d'emprunts pour financer l'opération du Tiers-Lieu et l'achat d'un camion benne à ordures ménagères

Monsieur le Président indique à l'Assemblée, qu'afin de poursuivre les engagements pris pour la réalisation du Tiers-Lieu et permettre au service des ordures ménagères de s'équiper d'un camion destiné à son activité, il a engagé une consultation de banques pour obtenir des financements par le biais de prêts bancaires.

Monsieur le Président rappelle qu'un plan de financement a été soumis au vote pour le projet de construction du Tiers-Lieu, par délibération n°2022_2509 en date du 5 avril 2022.

Conformément à ce plan de financement, le projet cité précédemment sera subventionné à hauteur de 471 180 € pour l'ensemble des tranches par la Région Occitanie.

Il explique qu'afin de préfinancer ces subventions de la Région, il est opportun de contracter un prêt-relais à hauteur de 470 000 €.

Concernant l'investissement concernant l'opération du Tiers-Lieu, il conviendrait de souscrire un prêt à long terme à hauteur de 600 000 €.

Concernant le financement du camion benne à ordures ménagères, il conviendrait de souscrire à un prêt à moyen terme d'un montant de 200 000 €.

Monsieur le Président propose de retenir les propositions de prêts suivantes :

I. Prêt Relais Tiers-Lieu :

Vu la proposition commerciale de La Banque Crédit Agricole Nord-Midi-Pyrénées, en date du 30 juin 2022, annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante,



Pour ce point, Le Conseil Communautaire ayant délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à réaliser auprès de La Banque un prêt-relais de 470 000€ dont le remboursement s'effectuera dans les conditions décrites ci-dessous ;
- PRECISE que l'emprunt sera contracté aux conditions suivantes :
 - Montant du contrat de prêt-relais : 470 000,00 EUR ;
 - Durée du contrat de prêt-relais : 2 ans et 0 mois à compter de la date de versement des fonds ;
 - Objet du contrat de prêt-relais : préfinancement de subventions ;
 - Taux d'intérêt : 0.6% variable indexé sur l'EURIBOR ;
 - Base de calcul des intérêts :
 - Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et remboursement du capital in fine ;
 - Date de versement des fonds : par crédit d'office sous 48 heures ouvrés auprès de la trésorerie, un premier déblocage de 10% minimum interviendra dans les 4 mois qui suivront l'édition du contrat.
 - Garantie : Néant ;
 - Commission d'engagement : 00,00EUR, soit 0% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat ;
 - Frais de dossier : 300 € si prêt inférieur à 150k€, au-delà 0.2% de l'enveloppe réservée.
 - Modalités de remboursement anticipé : Autorisé, sans pénalité, au fur et à mesure des encaissements de subventions et/ou FCTVA
- AUTORISE le Président à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

II. Prêt Long-Terme Tiers-Lieu :

Vu la proposition commerciale de La Banque Crédit Agricole Nord-Midi-Pyrénées en date du 30 juin 2022, annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante,

Pour ce point, Le Conseil Communautaire ayant délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à réaliser auprès de La Banque un prêt long terme de 600 000€ dont le remboursement s'effectuera dans les conditions décrites ci-dessous ;
- PRECISE que l'emprunt sera contracté aux conditions suivantes :
 - Montant du contrat de prêt long terme : 600 000,00 EUR ;
 - Durée du contrat de prêt de long terme : 20 ans à compter de la date de versement des fonds ;
 - Objet du contrat de prêt de long terme : financement de l'investissement ;
 - Taux d'intérêt : 1.73 % ;
 - Base de calcul des intérêts : 360 jours
 - Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et remboursement du capital, échéances constantes ;



- Date de versement des fonds : 1^{er} septembre 2022 (contractuellement au plus tard 4 mois pour effectuer le déblocage après date d'édition du contrat)
- Garantie : Néant ;
- Commission d'engagement : 00,00EUR, soit 0% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat ;
- Modalités de remboursement anticipé : Autorisé, avec une indemnité de gestion égale à 5% du montant du capital remboursé par anticipation sera prélevé, de plus si le remboursement intervient dans une période de baisse de taux il donnera lieu au versement d'une indemnité financière calculée par référence :
 - Aux évolutions du taux de l'échéance constante (TEC10)
 - A la durée restant à courir sous réserve
 - Au taux du prêt

- AUTORISE le Président à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

III. Prêt Moyen Terme :

Vu la proposition commerciale de La Banque Crédit Agricole Nord-Midi-Pyrénées en date du 30 juin 2022, annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante,

Pour ce point, Le Conseil Communautaire ayant délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à réaliser auprès de La Banque un moyen terme de 200 000€ dont le remboursement s'effectuera dans les conditions décrites ci-dessous ;
- PRECISE que l'emprunt sera contracté aux conditions suivantes :
 - Montant du contrat de prêt de moyen terme : 200 000,00 EUR ;
 - Durée du contrat de prêt moyen terme : 10 ans et 0 mois à compter de la date de versement des fonds ;
 - Objet du contrat de prêt de moyen terme : financement achat d'un camion
 - Taux d'intérêt : 1.73 % ;
 - Base de calcul des intérêts : 360 jours
 - Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et remboursement du capital, échéances constantes ;
 - Date de versement des fonds : 1^{er} septembre 2022 (contractuellement au plus tard 4 mois pour effectuer le déblocage après date d'édition du contrat)
 - Garantie : Néant ;
 - Commission d'engagement : 00,00EUR, soit 0% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat ;
 - Modalités de remboursement anticipé : Autorisé, avec une indemnité de gestion égale à 5% du montant du capital remboursé par anticipation sera prélevé, de plus si le remboursement intervient dans une période de baisse de taux il donnera lieu au versement d'une indemnité financière calculée par référence :



- Aux évolutions du taux de l'échéance constante (TEC10)
 - A la durée restant à courir sous réserve
 - Au taux du prêt
- AUTORISE le Président à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité sur tous ses points.

4 – RAPPORT D'ACTIVITE – Approbation du rapport annuel 2021

Ref. 2022_2544

Objet : RAPPORT D'ACTIVITE – Approbation du rapport annuel 2021

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 précise que les EPCI doivent établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement chaque année pour l'exercice échu. Il précise que ce document doit faire l'objet d'une communication en séance de conseil municipal dans chaque commune membre.

Vu le rapport annuel d'activité pour l'année 2021 joint en annexe.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- PRENDRE acte de ce rapport annuel d'activités 2021

5 – ELECTIONS (sous réserve de la réponse de la Préfecture)

5.1 – Nomination d'un conseiller communautaire

Ref. 2022_2545

Objet : Nomination d'un conseiller communautaire

CONSIDERANT la loi n°2023-403 du 17 mai 2013

CONSIDERANT l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la démission de M. BENAVENT Jean-Pierre, conseiller communautaire et 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA), adressée à Mme la Préfète de Tarn-et-Garonne en date du 12 juillet 2022.

CONSIDERANT la démission de M. BENAVENT Jean-Pierre, de sa fonction de conseiller communautaire de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA), adressée à M. le Président de la CCQRGA en date du 12 juillet 2022.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il convient, à la suite de la démission d'un conseiller communautaire issu d'une commune de plus de 1000 habitants, de procéder à la nomination d'un nouveau conseiller communautaire.



Il précise qu'en application du code général des collectivités territoriales et de la loi du 17 mai 2013, le conseiller communautaire démissionnaire issu d'une commune de moins de 1000 habitants est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive.

Monsieur le Président indique que M. DUPONT Alain, conseiller municipal de Caylus, est éligible et désireux d'occuper la fonction de conseiller communautaire, en remplacement de M. Jean-Pierre BENAVENT.

Monsieur le Président propose donc au conseil de nommer M. DUPONT Alain en tant que conseiller communautaire.

L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la nomination de M. DUPONT Alain en tant que conseiller communautaire
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.2 – ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON (modifie la délibération n°2020_2092 du 16 juillet 2020)

Ref. 2022_2546

Objet : ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON (modifie la délibération n°2020_2092 du 16 juillet 2020)

Monsieur BONSANG Gilles, Président, procède à l'élection à bulletin secret d'un Vice-président.

Nombre d'inscrits : 34 Nombre de votants : 31

Election du 7ème Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de la démarche participative

Est candidat Monsieur COUSI Vincent

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, Monsieur le Président comptabilise 31 votants :
23 suffrages exprimés pour M. Vincent COUSI
8 suffrages blancs

Monsieur Vincent COUSI est élu 7ème Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- PROCLAME Monsieur Vincent COUSI 7ème Vice-président, et le déclare installé.
- AUTORISE Monsieur BONSANG, le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**5.3 – Vote des titulaires et des suppléants aux diverses commissions**

Ref. 2022_2550

Objet : VOTE DES TITULAIRES ET DES SUPPLEANTS AUX DIVERSES COMMISSIONS

Monsieur le Président explique aux membres du conseil que suite à la démission de M. Jean-Pierre BENAVENT de ses fonctions communautaires, il convient de procéder à l'élection de son/sa remplaçant(e) au sein des différentes commissions dont il était membre.

Il ajoute que les instances et commissions dans lesquelles il convient d'élire un(e) remplaçant(e) sont les suivantes :

- Comité Syndical du PETR PMQ
- Commission 2 au sein du PETR PMQ : LEADER
- Conseil d'Administration du Site de Proximité.
- Commission suivi de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)
- Syndicat Départemental d'Energies 82 (SDE 82) – Transition énergétique pour la croissance verte
- Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- Commission « Délégation de Services Publics (DSP) »

I/ PETR du Pays Midi Quercy

Comité Syndical du Pays Midi Quercy (10 titulaires et 10 suppléants) : présence soutenue demandée, des sujets très importants pour l'avenir de la Communauté de Communes QRGA y sont débattus.

Monsieur Vincent COUSI est le seul candidat en tant que membre titulaire.

Titulaires	Suppléants
Gilles BONSANG	Alain EMERIAU
Vincent COUSI	Monique CASAMIAN-PETIT
Denis FERTE	Christian VIRON
Cécile LAFON	Jean COUTANCIER
Joël BOUZILLARD	Philippe PAGES
Daniel FERAL	Pascale GENTILINI
Alain VIROLLE	Didier DESMEDT
Emmanuel CROS	Françoise GITTINGER
Didier CHARDENET	Christian GALLAND
Pierre HEBRARD	Pierre DONNADIEU

COMMISSIONS PAYS MIDI QUERCY

Commission 2 : LEADER : Commission très importante car les financements LEADER permettent de compléter les plans de financement à hauteur de 80 %.

Monsieur Pierre DONNADIEU est seul candidat en tant que membre titulaire et Madame Séverine CAZET-DANNE est seule candidate en tant que membre suppléante.

2 titulaires	2 suppléants
Pierre DONNADIEU	Séverine CAZET-DANNE
Christian VIRON	Jean Claude ROMANO



II/ COMMISSIONS EXTERIEURES ET SYNDICATS

Conseil d'Administration de l'EREF QRGA.

Monsieur Pierre DONNADIEU est le seul candidat en tant que membre suppléant.

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Cécile LAFON	Pierre DONNADIEU
Bernadette RAMES	Alain EMERIAU
Emmanuel CROS	Michel TABARLY

Commission suivi de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). 5 personnes

Monsieur Denis FERTE est le seul candidat en tant que membre.

Pierre DONNADIEU	Alain ICHES	Christian FRAUCIEL
Denis FERTE	Philippe PAGES	

Syndicat Départemental d'Energies 82 (SDE 82) – Transition énergétique pour la croissance verte :

1 titulaire et 1 suppléant

Monsieur Vincent COUSI est le seul candidat en tant que membre suppléant.

Pierre HEBRARD	Vincent COUSI
----------------	---------------

III/ COMMISSIONS CONSULTATIVES INTERNES OBLIGATOIRES

Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur Vincent COUSI est le seul candidat en tant que membre suppléant.

Monsieur Gilles BONSANG, président

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Monsieur Daniel BESSEDE	Madame Cécile LAFON
Monsieur Roger RAITIERE	Monsieur Vincent COUSI
Monsieur Christian GALLAND	Monsieur Denis FERTE
Monsieur Michel TABARLY	Monsieur Joël BOUZILLARD
Monsieur Emmanuel CROS	Monsieur Daniel FERAL

Commission « Délégation de Services Publics (DSP) »

Monsieur Vincent COUSI est le seul candidat en tant que membre titulaire.

- Monsieur Gilles BONSANG, président



TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Michel FLORENS	Madame Cécile LAFON
Monsieur Jean Claude ROMANO	Monsieur Daniel BESSEDE
Monsieur Vincent COUSI	Monsieur Denis FERTE
Monsieur Serge REGOURD	Monsieur Joël BOUZILLARD
Monsieur Alain EMERIAU	Monsieur Daniel FERAL

Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Aucun candidat pour remplacer M. Jean-Pierre BENAVENT et intégrer cette commission.

- Monsieur Gilles BONSANG, président
- Madame Cécile LAFON
- Monsieur Joël BOUZILLARD
- Monsieur Daniel BESSEDE
- Monsieur Daniel FERAL
- Monsieur Denis FERTE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la composition des commissions telles que présentées
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.4 – élection d'un(e) représentant au CPIE Quercy Garonne (modifie la délibération n°2020_2140 en date du 22 septembre 2020)

Ref. 2022_2551

Objet : ELECTION D'UN(E) REPRESENTANT AU CPIE QUERCY GARONNE (MODIFIE LA DELIBERATION N°2020_2140 EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2020)

Monsieur le président indique que la communauté de communes doit élire un représentant titulaire et un représentant suppléant au CPIE Quercy-Garonne. Il rappelle que suite à la démission de M. Jean-Pierre BENAVENT, il convient d'élire un représentant en qualité de suppléant.

Monsieur Pierre DONNADIEU est candidat à cette fonction.

Vu les articles L.2221-1 et suivants ainsi que R.2221-3 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui impose que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation à moins que le conseil communautaire n'en décide autrement à l'unanimité,



Considérant que ces membres doivent être élus par le conseil communautaire au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, un troisième tour ayant lieu si nécessaire à la majorité relative ;

Considérant toutefois que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant également qu'en application du même article, en cas de candidature unique pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE comme représentants de la communauté de communes au CPIE Quercy-Garonne
 - Monsieur Pierre DONNADIEU en qualité de représentant suppléant.

5.5 – Révision des taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents d'E.P.C.I. (modification délibération N°2020_2163)

Ref. 2022_2547

Objet : REVISION DES TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS D'E.P.C.I. (MODIFICATION DELIBERATION N°2020_2163)

Vu le code des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-12 ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux Indices de la Fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R.5212.1 ;

Vu la délibération n° 2020-2161 déterminant le nouveau nombre de Vice-présidents au sein du bureau de la communauté de communes à 7 élus.

Considérant la création d'une 7eme vice-présidence, il est proposé de baisser les indemnités de chacun des membres du bureau de 2% et de fixer le nouveau montant des indemnités aux taux suivants :

- 39,25 % de l'indice brut de référence pour le président,
- 14,50 % de l'indice brut de référence pour chacun des 7 vice-présidents

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1) Des indemnités suivantes à compter du 3 novembre 2020, date de l'élection du 7eme vice-président :

- Président : 39,25% de l'indice brut de référence
- Vice-Présidents : 14,5% de l'indice brut de référence

2) Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

3) De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices en cours et à venir.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire au 19/07/2022



Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqué	Majorations éventuelles	Montant mensuel brut
Président	BONSANG Gilles	39,25 %	Néant	1580.02 €
1 ^{er} vice-président	FERTE Denis	14,5%	Néant	583.70 €
2 nd vice-président	LAFON Cécile	14,5%	Néant	583.70 €
3 ^{ème} vice-président	BESSEDE Daniel	14,5%	Néant	583.70 €
4 ^{ème} vice-président	BOUZILLARD Joël	14,5%	Néant	583.70 €
5 ^{ème} vice-président	FERAL Daniel	14,5%	Néant	583.70 €
6 ^{ème} vice-président	CROS Emmanuel	14,5%	Néant	583.70 €
7 ^{ème} vice-président	Vincent COUSI	14,5%	Néant	583.70 €

6 – TIERS LIEU

6.1 – TIERS LIEU - demande de subventions à la DRAC Occitanie pour le projet « DEHORS-DEDANS »

Ref. 2022_2552

Objet : TIERS LIEU - demande de subventions à la DRAC Occitanie pour le projet « DEHORS-DEDANS »

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie propose un appel à projet nommé « Été culturel » à destination des jeunes situés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) pour leur permettre de bénéficier sur les périodes de vacances scolaires d'ateliers artistiques en présence d'artistes professionnels.

La Communauté de communes QRGA est lauréate de cet appel à projet.

Le projet « DEHORS-DEDANS » a été écrit par les services de la Communauté de communes QRGA en collaboration avec DRAW INTERNATIONAL à Caylus et BAZART TEXTILE à Saint-Antonin-Noble-Val. Ces structures accueillent de manière professionnelle des artistes en résidence durant l'année. Leur expérience de médiation, de création d'ateliers et d'expositions nous a permis de présenter un dossier solide.

Le projet que nous présentons pour « l'Été culturel » vise des publics fragiles de nos communes et des jeunes qui restent l'été sur le territoire sans pouvoir partir en vacances. Nous accompagnons une partie de ces jeunes durant l'année scolaire grâce à notre équipe du Point Information Jeunesse qui organise une navette sur le territoire en trois points Caylus, Laguëpie et Saint-Antonin-Noble-Val.

Le projet DEHORS-DEDANS permettra de briser l'isolement des jeunes et de les accompagner vers des médiums artistiques innovants à travers la pratique, la découverte et la rencontre avec des artistes professionnels.

Le projet proposera 3 semaines d'ateliers à destination des jeunes du Point Information Jeunesse.

L'ensemble des ateliers seront gratuits pour les jeunes.

Le budget total des ateliers artistiques est de 10 000€ TTC.

Le montant de la subvention accordée par la DRAC Occitanie est de 10 000€ TTC.



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la demande de subvention à la DRAC Occitanie pour le projet « DEHORS-DEDANS »
- DE SOLLICITER les soutiens financiers tels que présentés
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

6.2 – TIERS LIEU – MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN HANGAR EN TIERS-LIEU - Avenant aux lots n°5 (Menuiseries extérieures), n°9 (Plomberie – chauffage – ventilation), n°2 (gros œuvre) et n°9 (charpente - ossature bois) SOUS RESERVE

Ref. 2022_2548

Objet : TIERS LIEU – Avenants aux lots n°2 ; 5 et 9 du marché public de travaux pour l'aménagement d'un hangar en tiers-lieu

Jean Pierre BURG, concerné par l'objet du marché, ne participe pas au débat ni au vote.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un hangar en tiers-lieu sur la commune de Caylus, il est proposé de procéder à des modifications du projet en cours de chantier afin d'assurer la viabilité technique et économique du projet (intégration d'espaces nécessaires à sa viabilité, traitement du dallage, modification des menuiseries, modification du système de chauffage et de ventilation vis-à-vis de contraintes techniques et économiques).

Les modifications introduites permettent d'assurer la viabilité du projet tout en limitant l'impact économique des prestations ajoutées.

Les modifications consistent en :

- Pour le lot 02 – DEMOLITION – GROS OEUVRE :
 - Traitement du dallage par minéralisation pour assurer son imperméabilisation et permettre son entretien
 - Suppression de l'isolant périphérique du dallage, inutile compte-tenu des ajustements du projet
- Pour le lot 09 – CVPL :
 - Complément de réseau de ventilation (bureaux et cuisine fermée)
 - Remplacement des systèmes prévus par un système de pompe à chaleur (possibilité de rafraîchissement liée notamment à la chaleur dissipée par les machines)
- Pour le lot 05 – Menuiserie extérieure
 - Modifications de dimensions et de quantités de menuiseries
 - Remplacement du simple vitrage par du double vitrage en pignon du hangar

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **de procéder à un AVENANT sur les lots :**



Désignation lot(s)	Entreprise titulaire	Montant initial du marché (€ HT)	Montant avenant (€ HT)	Nouveau montant du marché (€ HT)
02 – DEMOLITION - GO	SARL BURG	127 595.00 €	7 245.00 €	134 840.00 €
05 – MENUISERIE EXTERIEURE	MENUISERIE CABANEL SASU	84 407.00 €	4 240.00 €	88 647.00 €
09 - CVPL	SAS BOURRIE	73 643.11 €	10 183.96 €	83 827.07 €

- **d'AUTORISER** M. le Président à signer les avenants et ordres de services relatifs aux marchés de travaux d'aménagement d'un hangar en tiers lieu à Caylus, et toutes les pièces utiles afférentes à ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à **l'unanimité** :

- DE PROCEDER à un avenant sur les lots 2 ; 5 et 9 tel que présenté.
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant à signer les avenants et ordres de service (lots n°2 ; 5 et 9) du marché public de travaux pour l'aménagement d'un hangar en tiers-lieu à Caylus, ainsi que toute pièce en conséquence des présentes.

7.1 – SANTE – Adhésion au GIP Santé en partenariat avec la Région Occitanie

Ref. 2022_2553

Objet : Adhésion au GIP « Ma Santé, Ma Région » en partenariat avec la Région Occitanie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.6323-1 et suivants,
Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit telle que modifiée,
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
Vu la convention constitutive du GIP Ma santé, Ma Région,

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes auxquelles sont confrontés les habitants du territoire de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA) pour accéder aux soins de premier recours et plus particulièrement à un médecin généraliste,

CONSIDÉRANT que le GIP « Ma santé, Ma Région » a été créé pour :

- apporter des réponses concrètes à la baisse du nombre de médecins généralistes par habitant,
- contribuer à stabiliser puis accroître l'offre médicale, pour que les besoins de tous les habitants dans tous les territoires de la région Occitanie soient globalement satisfaits,
- réduire les inégalités dans l'accès aux soins,

CONSIDÉRANT que ces objectifs répondent pleinement aux besoins actuels et futurs du territoire en matière d'accès aux soins, de prévention médicale et d'attractivité

CONSIDÉRANT que le GIP Ma santé, Ma Région a pour objet de porter la création et la gestion de centres de santé, lesquels recrutent des professionnels de santé, principalement des médecins généralistes, afin d'apporter une offre de soins de proximité supplémentaire à celle existante, là où c'est nécessaire et là où le secteur libéral est insuffisamment représenté, en complémentarité avec celui-ci et non pour le remplacer,



CONSIDÉRANT que le GIP Ma santé, Ma Région propose ainsi des conditions d'exercice facilitées grâce au salariat, qui est un mode d'exercice de plus en plus recherché par les jeunes médecins : temps de travail centré sur l'activité médicale compte-tenu de la prise en charge par l'employeur du secrétariat médical, des démarches administratives et financières avec l'Agence Régionale de Santé et l'Assurance maladie ; des locaux de travail totalement équipés ; un temps de travail en équipe, et conciliable avec la vie privée.

CONSIDÉRANT que le GIP Ma santé, Ma Région demande contractuellement aux médecins d'assurer des soins programmés et non programmés, des visites à domicile, et de participer à la Permanence des Soins Ambulatoires (pour les soirées, week-end, voire nuits selon l'organisation dans le territoire définie par l'autorité sanitaire) ; et qu'il leur demande également d'être Maître de Stage Universitaire dès que c'est possible réglementairement.

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale du GIP « Ma santé, Ma Région » est composée de quatre collèges :

- le collège n°1 pour le Conseil régional Occitanie, avec 50 % de droit de vote,
- le collège n°2 pour les Conseils départementaux, avec 15 % de droit de vote,
- le collège n°3 pour les collectivités locales et leurs groupements ou toute autre personne morale mettant à disposition des locaux pour les centres de santé, avec 30 % de droit de vote,
- le collège n°4 pour les autres personnes morales contribuant au GIP via la mise à disposition de leurs expertises et réseaux, avec 5 % de droit de vote,

CONSIDÉRANT

que les contributions statutaires annuelles sont obligatoires pour les membres des collèges 1, 2 et 3 ;

que les contributions financières des membres (au-delà des contributions non financières en nature) ont pour objet d'équilibrer les charges et produits du GIP, et par là même des centres de santé dont le GIP est gestionnaire.

CONSIDÉRANT que la base de calcul de la participation d'un membre à l'équilibre budgétaire du GIP correspond au financement des charges non couvertes par les produits des centres de santé du territoire qui le concerne,

Les charges comprenant :

- les charges imputables spécifiquement par comptabilité analytique à chaque centre de santé : charge de personnels - professionnels de santé et supports comme secrétariat médical,
- les charges mutualisées imputées entre membre du GIP et entre chaque centre de santé, notamment : personnels du siège mutualisés entre les centres, pour la part non prise en charge à 100% par la Région (gestion des ressources humaines, gestion financière, coordination administrative du centre de santé), achats - principalement de consommables -, assurances, coûts de formation, diverses dépenses courantes et charges externes.

Les produits comprenant :

- les remboursements des actes par l'assurance maladie de chaque centre de santé,
- les dotations et subventions liées aux activités de chaque centre de santé.

CONSIDÉRANT que la Région Occitanie, qui a impulsé la création du GIP « Ma santé Ma région » contribue par :

- la recherche active de médecins généralistes, et autres professionnels de santé en fonction des besoins,
- l'achat des équipements des centres de santé, puis leur mise à disposition du GIP sans contrepartie financière,
- la mobilisation de moyens pour l'équipe du siège en charge des missions mutualisées par la mise à disposition de locaux et/ou de personnels sans contrepartie financière et/ou par des contributions financières,
- une contribution financière annuelle au fonctionnement du GIP, dite d'équilibre, qui vise à prendre en charge, selon que le Département est contributeur ou pas, jusqu'à deux tiers



des besoins de financement restants pour équilibrer les produits et charges du GIP, en application de la base de calcul présentée ci-dessus.

CONSIDÉRANT que la contribution statutaire au GIP Ma santé, Ma Région pour les membres du collège 3 (collectivités mettant à disposition des locaux) sont :

- une contribution non-financière sous la forme de mise à disposition, sans contreparties financières, de locaux dédiés au centre de santé (et antennes le cas échéant) dont leur gestion (nettoyage, entretien...),
- une contribution pour couvrir au minimum un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centres de santé situés dans le territoire concerné, selon la base de calcul présentée ci-dessus.

Que la collectivité s'engage aussi dans la mobilisation des acteurs locaux pour faciliter l'installation des médecins et de leurs familles (modes de garde, logement, emploi des conjoints, activités culturelles et sociales, etc).

CONSIDÉRANT que en cas de mise à disposition par un membre du GIP de personnel(s) d'accueil / secrétariat pour le centre de santé, sans contrepartie financière, le coût de cette contribution est pris en compte dans le calcul du reste à charge au titre de la contribution financière de ce membre, qui est donc diminué d'autant.

CONSIDÉRANT que le GIP Ma santé, Ma Région, créé le 17 juin 2022, peut en application de l'article 9.1 de la convention constitutive, sur proposition de la Présidence de l'Assemblée générale (qui est assurée par la Région) accepter de nouveaux membres par décision de l'Assemblée générale prise à la majorité qualifiée des 3/5èmes (60% des voix).

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes QRGA, comme beaucoup de territoires ruraux, connaît depuis un an un exode massif des médecins généralistes. Ces derniers mois, ce sont cinq médecins qui ont quitté le territoire sans être remplacés, plongeant par conséquent les habitants dans une grande précarité médicale. En effet, aucune solution de remplacement n'existe à proximité. Il cite notamment l'exemple de la commune de Parisot, où le départ du médecin a entraîné l'abandon de près de 1800 patients.

Pour une grande partie d'entre eux, aucune solution n'a pu être trouvée auprès d'un autre médecin, et les quelques consultations effectuées à la borne de télé-médecine récemment installée à la pharmacie ne sont pas de nature à constituer une solution durable. Cette situation n'est pas tenable. Il faut rapidement que le territoire opère un sursaut en la matière, sous peine de voir sa population diminuer inexorablement.

Il souligne que le territoire dispose malgré tout d'un maillage d'infrastructures médicales (Maison de Santé de Varen, pôle médical de Parisot et de Caylus, etc) permettant dans un premier temps d'envisager une installation, dès 2023, d'un à deux médecins recrutés par le GIP.

Monsieur le Président ajoute que les moyens limités de la CCQRGA ne lui permettent malheureusement pas de développer son propre plan santé, à l'échelle de son territoire. C'est pourquoi l'initiative de la Région, via cet AMI, est d'autant plus salvatrice et source d'espoir pour les habitants du territoire intercommunal qu'elle ne connaît aucune alternative aussi structurante à ce jour. Il précise enfin qu'au-delà des médecins généralistes, la pénurie est palpable sur un large spectre de professionnels de santé (dentistes, kinésithérapeute, etc).

Monsieur le Président propose par conséquent aux membres du conseil d'adhérer au GIP « Ma santé, Ma Région ».

Vu le projet de convention annexé à la présente.



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (29 pour, 2 abstentions) :

- **ARTICLE 1** : De solliciter l'intégration au Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » en approuvant sa convention constitutive jointe en Annexe ;
- **ARTICLE 2** : Au titre de sa participation au Groupement d'Intérêt Public, la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron s'engage **dans la durée** à contribuer à celui-ci par :
 - la mise à disposition, sans contrepartie financière, des locaux dédiés au centre de santé dont leur gestion (nettoyage, entretien, etc.), dans les Maisons de Santé de Varen, Pôles de Santé de Parisot et de Laguépie
 - une contribution financière pour couvrir un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centres de santé situés dans son territoire et gérés par le GIP.
- **ARTICLE 3** : Sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » pour l'entrée de la collectivité, d'autoriser M. Le Président de la CCQRGA, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention constitutive qui modifiera l'article 5 (composition du GIP / Membres) et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

7.2 – SANTE – Choix du mode de financement relatif au déficit d'opération pour l'accueil d'un médecin, dans le cadre du GIP « Ma Santé, Ma Région »

Ref. 2022_2554

Objet : SANTE – Choix du mode de financement relatif au déficit d'opération pour l'accueil d'un médecin, dans le cadre du GIP « Ma Santé, Ma Région »

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil qu'il revient à la Communauté de Communes QRGA de prendre en charge, suite à son adhésion au GIP « Ma Santé, Ma Région », un tiers du déficit d'opération relatif à l'accueil de médecins et de professionnels de santé.

En effet le déficit d'opération (incluant le salaire, le secrétariat et les frais de fonctionnement, à l'exception des loyers et fluides) est pris en charge à parts égales par le Conseil Régional, le Conseil Départemental et l'EPCI.

Monsieur le Président indique que ce déficit d'opération peut être estimé à 60 000 € par an pour un médecin, sur la base d'initiatives similaires sur d'autres territoires. Ainsi le reliquat restant à la charge de la CCQRGA s'élèverait à 20 000 € par an.

Il propose ensuite que cette somme soit répartie, dans une logique de solidarité intercommunale, à travers une clef de répartition s'appuyant sur une participation de la CCQRGA à hauteur de 60% et une participation de l'ensemble des communes, à hauteur de 40%.

Cette répartition entre les 17 communes se traduirait chaque année par les participations suivantes (participations mises à jour selon l'évolution de la population, le cas échéant) :

Commune	Population totale	Répartition en %
Castanet	284	3,6
Caylus	1501	19,2
Cazals	236	3,0
Espinas	177	2,3



Féneyrols	144	1,8
Ginals	208	2,7
Lacapelle Livron	201	2,6
Laguépie	617	7,9
Loze	139	1,8
Montrosier	35	0,4
Mouillac	94	1,2
Parisot	581	7,4
Puylagarde	339	4,3
Saint Antonin Noble Val	1897	24,2
Saint Projet	286	3,7
Varen	667	8,5
Verfeil	419	5,4
Total	7825	100,0

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la démarche d'attractivité en direction des professionnels de santé, dans laquelle la CCQRGA s'est engagée aux cotés de la Région Occitanie, vise à terme à accueillir non pas un mais plusieurs médecins et professionnels de santé sur le territoire intercommunal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (29 pour, 2 abstentions) :

- D'APPROUVER le mode de financement proposé pour le déficit d'opération relatif à l'accueil de médecins et de professionnels de santé.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

8 – ASSAINISSEMENT – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Antonin Noble Val et la communauté de communes QRGA

Ref. 2022_2555

Objet : Assainissement – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Antonin Noble Val et la communauté de communes QRGA

Monsieur le Président explique que dans le cadre du projet de la Mairie de Saint-Antonin Noble Val pour l'aménagement de la place des moines, il est prévu la réhabilitation du mur de soutènement situé derrière la salle des Thermes. Ces travaux imposent la dépose et repose d'une partie du réseau d'assainissement situé sur l'emprise des travaux. Dans ce contexte, Monsieur le Président propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'assainissement à la commune de Saint-Antonin Noble Val.

Monsieur le Président présente le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Antonin Noble Val, joint en annexe à la présente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (30 pour, 1 abstention) :



- APPROUVE les termes du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint-Antonin Noble Val.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

9 – MARCHES PUBLICS

9.1 – MARCHES PUBLICS - Création et désignation des membres de la Commission « MAPA »

Ref. 2022_2556

Objet : MARCHES PUBLICS - Création et désignation des membres de la Commission MAPA

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'Offres (CAO) est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés publics dont la valeur estimée Hors Taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, et qui sont passés selon une procédure formalisée.

Ainsi, pour l'attribution des marchés qui ne sont pas passés en procédure formalisée ou dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens, la CAO n'est pas compétente.

Néanmoins, pour les marchés qui ne sont pas passés en procédure formalisée et inférieurs aux seuils européens, une commission spécifique peut être saisie pour avis appelée Commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée).

Il est proposé au Conseil communautaire de créer cette Commission MAPA, qui serait composée des membres du Bureau communautaire et des membres de la CAO, par ailleurs non membres du Bureau communautaire. Les règles de fonctionnement et les compétences de ladite commission seront définies par un règlement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CREER la Commission MAPA ;
- DECIDE que sa composition est identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- DIT que les règles de fonctionnement et ses compétences seront définies par un règlement.

9.2 – MARCHES PUBLICS – Modification de délégation de compétence du conseil communautaire au président de l'EPCI.

Ref. 2022_2557

Objet : MARCHES PUBLICS – Délégation de compétence du conseil communautaire au président de l'EPCI (modifie la délibération n°2020_2093)

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire peut décider de déléguer les compétences citées ci-après au président de l'EPCI, au bureau communautaire ou à un vice-président ayant reçu délégation du président (articles L.5211-10 et L.2122-22 du CGCT).

Les compétences suivantes peuvent faciliter l'exercice des compétences de l'EPCI :

- 1) L'arrêt et la modification de l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires.
- 2) Décider de la conclusion et/ou de la révision du louage de choses pour une durée maximale de six ans.
- 3) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;



- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget avec un seuil de 90 000 € H.T.
- 5) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 6) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'au montant souhaité par le conseil communautaire à savoir 4 600 € ;
- 8) Exercer le droit de préemption prévu au titre du code l'urbanisme ;
- 9) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite fixée par le conseil communautaire à 5 000 €.;
- 10) Autoriser, au nom de l'EPCI, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- 11) Demander à tout organisme financer l'attribution de subventions, dans les conditions fixées par le conseil communautaire ;
- 12) D'intenter au nom de la Communauté de Communes (CC) les actions en justice ou de défendre la CC dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 13) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 15) D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à la condition que la valeur de ce bien n'excède pas 250 000 € ;
- 16) Signature des conventions de PUP (projet urbain partenarial) ;
- 17) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de l'EPCI et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 18) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil communautaire
- 19) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 20) Emprunts ou avances : dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, contracter ou renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme dans la limite de 40 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- DE DELEGUER au Président les compétences énumérées ci-dessus
- NE S'OPPOSE PAS à ce que le Directeur Général des Services et les responsables de service reçoive délégation de signature du Président dans le cadre de ces compétences
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente

10 – RESSOURCES HUMAINES



10.1 RH – Création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet.

Ref. 2022_2549

Objet : RH – Création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet.

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Vu le décret n°2018-1351,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Coordinatrice Petite Enfance (cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants), en raison du décès soudain d'un agent occupant un poste similaire au sein de la communauté de communes pour répondre au besoin de continuité de service ;

Monsieur le Président explique la nécessité de revoir le tableau des emplois afin de répondre aux besoins de la collectivité sur les besoins en matière de petite enfance que ce soit la politique multi accueil, la gestion du relais petite enfance, ou l'organisation du lieu d'accueil enfants parents ;

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Coordinatrice Petite Enfance ouvert au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, à temps complet, pour exercer des fonctions de coordination, d'animation, d'accueil et information, et d'encadrement dans le cadre des métiers la petite enfance, au premier octobre 2022

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2° et 3°.

L'agent contractuel serait rémunéré par référence aux grilles indiciaires afférentes au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- DE CREER l'emploi permanent au tableau des emplois ainsi proposé.
- DE CHARGER le Président ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

10.2 RH – Création d'un poste d'instructeur du droit des sols (ADS) à temps complet

Ref. 2022_2558

Objet : RH – Création d'un poste d'instructeur du droit des sols à temps complet

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.



Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Instructeur du droit des sols (cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux), en raison d'un besoin nouveau de la communauté de communes ;

Monsieur le Président explique la nécessité de revoir le tableau des emplois afin de répondre aux besoins de la collectivité sur les besoins en matière d'instruction en matière d'urbanisme qui est assuré dans le cadre d'un service mutualisé entre les communautés de communes Quercy Vert Aveyron, Quercy Caussadais et Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron et les communes, au sein du Centre instructeur Nord situé à Caussade ;

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Instructeur du droit des sols ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet, pour exercer des fonctions d'instruction, de conseil, d'accueil, dans le cadre des métiers de l'urbanisme à compter du 1er octobre 2022.

Il précise que l'agent sera affecté au service commun situé à Caussade.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2° et 3°.

L'agent contractuel serait rémunéré par référence aux grilles indiciaires afférentes au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CREER un emploi permanent au tableau des emplois ainsi proposé.
- DE CHARGER le Président ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

11. TRANSPORTS SCOLAIRES – Participation aux transports scolaires pour l'année scolaire 2022-2023

Ref. 2022_2559

Objet : TRANSPORTS SCOLAIRES – Participation aux transports scolaires pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes ne prend plus en charge, depuis 2021, la participation financière des familles aux frais relatif aux transports scolaires des enfants du territoire.

La Région Occitanie, par courrier du 19/05/2022, a informé la CCQRGA de sa volonté de poursuivre, pour l'année scolaire 2022/2023, la prise en charge du transports scolaires pour les apprentis, étudiants et élèves inscrits dans l'établissement privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement de l'établissement public de référence sans que cela ne soit justifié par un motif dérogatoire également accepté dans le secteur public et dont la situation est inchangée.

Or la Région Occitanie demande aujourd'hui à la Communauté de Communes de se positionner quant à sa participation au coût de transport de ces catégories de publics pour l'année scolaire 2022/2023.



Monsieur le Président rappelle tout d'abord que la Communauté de Communes a laissé la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à la Région, par délibération n°2021_2241 du 2 mars 2021.

Il ajoute enfin que les crédits correspondants n'ont pas été prévus au budget et propose par conséquent à l'assemblée de ne pas donner suite à cette proposition.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- REFUSENT de prendre en charge la participation financière des familles aux frais de transports scolaires pour les catégories de publics énoncées (apprentis, étudiants, etc) pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- AUTORISENT le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

QUESTIONS DIVERSES

